



# La ville de Penmarc'h recrute un agent d'accueil touristique pour le site des phares Contrat saisonnier

Offre publiée sur :



N° 110TPHT

Dans le cadre de la saison estivale 2021, le service culturel recrute un agent d'accueil touristique affecté au site des phares. Cet agent sera placé sous la responsabilité du coordinateur de la pointe de Saint-Pierre.

## Horaires d'ouverture *(sous réserve d'un accord gouvernemental concernant l'ouverture des structures culturelles)*

### Le Vieux Phare est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- ♦ avril, mai, juin et septembre : tous les jours de 14h à 18h (sauf le mardi),
- ♦ vacances de printemps : tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h (sauf le mardi),
- ♦ en juillet-août : tous les jours de 10h30 à 18h30,
- ♦ en dehors de ces périodes uniquement les samedis et dimanches de 14h à 18h.

### Le Phare Eckmühl est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 11 novembre

- ♦ avril, mai, juin et septembre : tous les jours de 10h30 à 18h30,
- ♦ en juillet-août : tous les jours de 10h30 à 19h30 + visites nocturnes les mardis,
- ♦ du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre : tous les jours de 14h à 18h.

## Activités principales

- Accueillir, orienter et renseigner le public.
- Gérer la billetterie.
- Veiller à la sécurité des visiteurs, des équipements et des œuvres.
- Encadrer les visites guidées.
- Assurer la propreté des lieux.
- Présenter les produits de la boutique et les offres touristiques.
- Gérer les ventes (conseil clientèle et gestion des litiges).
- Réceptionner les marchandises, gérer les stocks.
- Faire des remplacements au Vieux Phare.

## Profil

- Bonne culture générale, connaissance de la région et de l'histoire des lieux.
- Maîtrise de la langue anglaise ou allemande.
- Bonnes qualités relationnelles.
- Bonne élocution et aisance en public.
- Autonomie, responsabilité, disponibilité.
- **Important : ne pas avoir le vertige et avoir une bonne condition physique.**

## Conditions de recrutement

- ✚ Rémunération 10,25 € brut / heure + congés payés.
- ✚ Contrat saisonnier du 29 mars au 11 novembre 2021 *(du 29 mars au 30 septembre 2021 inclus : temps complet puis du 1<sup>er</sup> octobre au 11 novembre 2021 : 20 heures hebdomadaires)*.
- ✚ 5 jours par semaine.
- ✚ Travail les week-ends et jours fériés.

Dossier de candidature à envoyer avant le 08 mars 2021, accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae à :

Madame la Maire  
Gwenola LE TROADEC

Hôtel de Ville - Ressources Humaines - 110 rue Edmond Michelet - B.P. B - 29760 PENMARC'H

E-mail : [rh@penmarch.fr](mailto:rh@penmarch.fr) - Tél. 02 98 58 60 19

**Travailleurs handicapés** : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.